



Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale			*	
	2: Bifamiliale				*
	3: Trifamiliale				*
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance	*	*		
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B	*	*		
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère	*	*		
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*	*	*
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*		
	Exclus	*	*		

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*		*	*
	Jumelée		*		
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	7.2	7.2	7.2	7.2
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2	1/2	1/2	2/3
	Hauteur en mètres minimale/maximale	3/8	3/8	3/8	3/10
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	0/0	0/0	1/1	2/3
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1.20	/1.20	/0.80	/1.00
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,15/0,5	0,15/0,5	0,1/0,4	0,1/0,6
Marges	Avant minimale (mètres)	7.5	7.5	6	6
	Latérale 1 minimale (mètres)	1.5	0	1.5	1.5
	Latérale 2 minimale (mètres)	4	6	3	3
	Arrière minimale (mètres)	9	9	6	6

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	15	15	13	15
	Profondeur minimale (mètres)	50	50	25	25
	Superficie minimale (m ²)	800	800	400	450

Divers

	Notes particulières	*	*	*	*
	P.I.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH2006-67, a. 2	SH-2015-369	SH-2016-398	SH-2016-411
	Date	01-11-2005	2015-08-24	2016-08-29	2017-02-23

Notes particulières

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés:

- 642 Service de réparation de mobilier, d'équipement et d'articles domestiques ;
- 672 Fonction préventive;
- 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobile.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- 22 Industrie de produits en plastique ;
- 23 Industrie du cuir et de produits connexes ;
- 203 Industrie de préparation de fruits et légumes ;
- 204 Industrie des produits laitiers ;
- 205 Industrie de farine et de céréales de table préparées ;
- 208 Autres industries de produits alimentaires ;
- 209 Industrie de boissons ;
- 301 Industrie de l'impression commerciale ;
- 302 Industrie du clichage ;
- 303 Industrie de l'édition ;
- 304 Industrie de l'impression ;
- 4221 Entrepôt pour le transport par camion ;
- 5511.2 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement ;
- 6419.1 Service de remorquage de véhicules automobiles ;
- Les entrepôts ou ateliers industriels isolés par rapport au bâtiment principal, à titre de construction accessoire ;
- Les usages complémentaires à un usage résidentiel.

SH-2016-398, a.1

Les nouveaux usages industriels sont autorisés seulement dans les bâtiments existants avant le 29 août 2016. L'usage industriel doit être exercé dans le bâtiment d'origine. Le bâtiment existant ne peut pas être démoli à plus de 50% de façon volontaire, à défaut de quoi, le terrain devra être utilisé à des fins résidentielles.

SH-2016-398, a.1

SH-2016-411, a. 1, par. 3°

L'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2,0 mètres est obligatoire pour tout terrain qui a des limites communes avec l'arrondissement de Greenfield Park et doit être composée de tous les éléments suivants :

- a) une clôture de 2.5 mètres de hauteur, 100% opaque et constituée de bois ou d'acier pré-peint ;
- b) un espace gazonné d'une profondeur minimale de deux (2) mètres.

SH-2016-411, a. 1, par. 3°

L'aménagement de cette zone tampon est assujéti au respect des dispositions prévues à la sous-section relative à l'aménagement de zones tampons du chapitre 5.

SH-2008-107, a. 4

Tout nouvel usage doit respecter les quantités seuils de matières dangereuses et concentration de références toxicologiques retenues pour fins de gestion des risques d'accidents majeurs, tel que précisé à l'annexe «J» du présent règlement.

Tout nouvel usage principal doit respecter les dispositions suivantes :

- Toutes opérations sont faites à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du stationnement de véhicules en état de fonctionner et de circuler à même une voie de circulation publique et immatriculés pour l'année et des activités de chargement ;
- L'intensité du bruit calculé à l'extérieur d'un bâtiment ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit observé sur la ou les rues(s) adjacente(s) ;
- Aucune émission de poussière, de cendre ou de fumée n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment ;
- Aucune émanation d'odeurs, de vapeur ou de gaz n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment ;
- Aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie émanant d'un procédé industriel ne doit être visible hors d'un bâtiment ;
- Aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie à l'extérieur d'un bâtiment ;
- Aucune vibration ne doit être perceptible aux limites du terrain.

(Abrogé) SH-2016-398, a.1

SH-2016-411, a. 1, par.3°

Tout entreposage extérieur est interdit. Lorsque l'entreposage extérieur bénéficie d'un droit acquis, celui-ci doit être camouflé complètement en l'entourant d'une clôture opaque constituée de bois traité sous pression ou d'acier pré-peint et d'une haie installée du côté de la clôture donnant sur les propriétés riveraines.